

NOTICE DE LA FICHE « HANDIPRO »

À l'attention de la famille et du professionnel

LE PUBLIC CONCERNÉ

Tout jeune de 16 à 25 ans, issu des établissements médico-sociaux, tout élève, étudiant ou apprenti avec un dossier MDPH, en fin de cursus scolaire, universitaire, **en fin de formation** ou sortant des effectifs sans solution.

L'OBJECTIF DE CETTE FICHE

Accompagner les jeunes dans leurs démarches pour trouver un emploi, poursuivre des études supérieures, accéder à une formation ou à tout autre dispositif d'accompagnement.

Dès réception de cette fiche, un suivi commence. Il va permettre de faire le lien notamment avec le service public de l'emploi (Pôle Emploi, CAP Emploi, Mission locale), les acteurs de l'insertion professionnelle et de la formation, les référents handicap des universités et des centres de formation.



IMPORTANT Il faut inciter le jeune à s'inscrire sur le site de **Pôle Emploi** dès la fin des épreuves d'examen : <https://candidat.pole-emploi.fr/inscription/preambule>. Il sera contacté par un **Conseiller référent** pour bénéficier rapidement d'un accompagnement renforcé. En fonction de ses besoins, il sera orienté vers le CAP Emploi ou la Mission locale. Il est possible de se rendre à l'agence dont il dépend pour avoir de l'aide.

Un accueil individualisé est possible exclusivement l'après-midi, sur rendez-vous au 3949.

LE MOMENT DE REMISE DE LA FICHE HANDIPRO AU JEUNE ET A LA FAMILLE

Dès le début de l'année scolaire, lors de l'ESS quand c'est possible (par l'enseignant référent, le coordonnateur ULIS, le professeur principal...). Lors des temps d'échange avec les familles...

LES PERSONNES QUI PEUVENT AIDER À COMPLÉTER LA FICHE HANDIPRO

Toute personne proche du jeune : la famille, l'enseignant référent et tout professionnel de l'Éducation Nationale, du Médico-social., de l'enseignement supérieur et des organismes de formation.

Toutes les informations demandées sont essentielles

Chaque rubrique doit être complétée avec précision. Cette fiche est un formulaire qui peut être complété par ordinateur. Elle est téléchargeable sur le site de l'académie : <http://acver.fr/insertionprofessionnelle>.

LA RQTH

La Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé facilite la vie dans le monde du travail. Elle permet l'accès au réseau spécialisé Cap Emploi, mais aussi aux entreprises ou aux administrations qui doivent répondre à une obligation d'emploi. (Pour en savoir plus, un flyer RQTH <http://acver.fr/insertionprofessionnelle> et un guide <https://www.cnsa.fr/node/3175>).

Elle permet de bénéficier d'aménagements du poste de travail si nécessaire. Il n'est pas obligatoire de la présenter à l'employeur. Elle peut être utilisée uniquement en cas de besoin.

C'est au jeune et à sa famille d'entreprendre les démarches auprès de la MDPH pour l'obtenir. Il est conseillé de faire la demande de RQTH au plus tard au cours de la dernière année de formation.

APRÈS RÉCEPTION DE LA FICHE HANDIPRO

Chaque jeune et/ou son accompagnateur sera contacté(s) dans les **deux mois** pour faire un premier point et identifier les besoins en accompagnement.

Cette fiche est à renvoyer au Rectorat de Versailles. Nous vous conseillons d'en conserver une copie.

Par courrier postal	Par courrier électronique
Rectorat de Versailles SMIS-ASH 3, boulevard de Lesseps - 78017 VERSAILLES Cedex	jeune.handi.emploi@ac-versailles.fr

POUR TOUTE QUESTION, vous pouvez nous contacter :

Yvelines (78)	06 03 03 98 87	Hauts-de-Seine (92)	06 20 48 27 05
Essonne (91)	06 10 55 40 40	Val d'Oise (95)	06 07 94 65 90